

CONVENTION CADRE CÔTE D'OR PETITES VILLES DE DEMAIN

pour la commune de Pouilly-en-Auxois

ENTRE

La commune de Pouilly-en-Auxois

Représenté par son Maire Monsieur Éric PIESVAUX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 4 juin 2020,

Ci-après désigné par « les Collectivités bénéficiaires »,

La communauté de communes de Pouilly-en-Auxois Bligny-sur-Ouche

Représenté par son Président Monsieur Yves COURTOT, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 31 juillet 2020,

La commune de Créancey

Représentée par son Maire Madame Charline DESBOIS, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

Ci-après désigné par « les Collectivités bénéficiaires »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, Monsieur Franck ROBINE,

Ci-après désigné par « l'État » ;

AINSI QUE

Le Conseil Départemental de la Côte d'Or,

Représenté par son Président, Monsieur François SAUVADET,

Ci-après désigné par « le Département » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La présente convention et ses annexes est reconnue comme valant Opération de Revitalisation du Territoire au sens de l'article L.303.02 du Code de la Construction et de l'habitation, et précise les éléments suivants :

- Durée de mise en œuvre,
- Les secteurs d'intervention,
- Le contenu et le calendrier des actions prévues,
- Le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans des secteurs d'intervention délimités,
- Le Comité de Projet associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés,

La commune de Pouilly-en-Auxois a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la **convention d'adhésion en date du 3 août 2021**.

La communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche a signé un CTE le 17 février 2020. Les actions en cours de réalisation sont les suivantes :

- Un parking multimodal sur la commune de Pouilly-en-Auxois à la sortie des autoroutes
- Les bâtiments intercommunaux présents sur la commune de Pouilly-en-Auxois font l'objet d'une réhabilitation énergétique

Les projets inscrits au CTE ont connu une montée en puissance dans le cadre du CRTE signé le 8 février 2022 porté par le Pays Beaunois.

La commune de Pouilly-en-Auxois s'inscrit dans les démarches portées par le Pays Beaunois comme le programme LEADER, le Contrat Local de Santé ou encore le Projet Alimentaire Territorial.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation [et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.]

Article 2 – Les ambitions du territoire

La Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois Bligny-sur-Ouche a été créée le 1^{er} janvier 2017 par fusion de la Communauté de Communes de l'Auxois Sud (25 communes) et la Communauté de Communes du Canton de Bligny-sur-Ouche (22 communes). Le territoire rassemble donc **47 communes et 8 585 habitants** (Insee 2019).



Si l'on prend en compte le bassin de vie de la ville de Pouilly-en-Auxois, celui est composé de **55 communes** (dont seulement 25 appartiennent à la CC Pouilly-Bligny) et compte **9 449 habitants** (Insee 2016). Le bassin de vie de Pouilly-en-Auxois est le pôle de croissance démographique de l'EPCI.

Le projet de revitalisation du territoire, a vocation à compléter les orientations et objectifs du Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays Beaunois, sur la période 2022-2026, en y intégrant les enjeux propres à la revitalisation de la ville centre Pouilly-en-Auxois.

En 2019, **Pouilly-en-Auxois compte 1537 habitants** avec une population relativement constante sur la période 2010-2019 (source : INSEE) : - 1,2% sur la période.

Pouilly-en-Auxois est la principale ville d'un EPCI profondément rural dans ses caractéristiques paysagères et dans ses handicaps structurels (poches de pauvreté, éloignement des services...). Pour relever le défi de l'accessibilité, favoriser l'attractivité de la ville et conforter le poids de la centralité, il n'existe que deux solutions : densifier les services sur place et faciliter les mobilités.

Dans les deux cas, l'existence d'un vrai centre pour le territoire est une condition de réussite de ces politiques : disposer d'une concentration suffisante de la population pour atteindre les seuils critiques nécessaires aux réseaux de mobilité et pour attirer des services de haut niveau. A l'inverse, la tendance actuelle d'étalement de la population jouera systématiquement contre la possibilité d'élever le niveau des services localement ou de structurer des lignes de transport collectives (co-voiturage ou transport en commun).

L'enjeu stratégique pour Pouilly est très particulier, il ne s'agit pas de créer les conditions d'une reprise de la dynamique territoriale dans un territoire qui serait en crise, comme c'est souvent le cas dans les petites villes moyennes. Les dynamiques sont là parce que ce territoire croise des caractéristiques habituellement séparées : ruralité réelle, périurbanisation mesurée, centre de services qui rayonne, très bonne accessibilité (routière et autoroutière) et pôle industriel modéré mais concret.

Forte de ces dynamiques, Pouilly-en-Auxois a pour objectif de les maintenir et de les renforcer en anticipant



d'éventuelles déprises.

En effet, la problématique porte sur la forme que ce développement est entrain de prendre. Avec d'un côté une possibilité réelle et déjà visible d'une croissance éparpillée dans le bassin, qui renforce les périphéries et fragilise la ville centre et qui si rien n'est fait, aboutira comme ailleurs à produire des mobilités contraintes pour les gens, de la précarité énergétique à mesure que les coûts de transport augmenteront puisqu'ils seront loin des services et de l'emploi, de l'artificialisation des terres agricoles et une dévitalisation du centre.

Il est donc nécessaire d'agir avec ambition et ne pas se contenter du « laisser faire » qui trace un destin trop bien connu. A la fois le programme Petite Ville de Demain, mais aussi dans une dimension planificatrice telle que la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le permet.

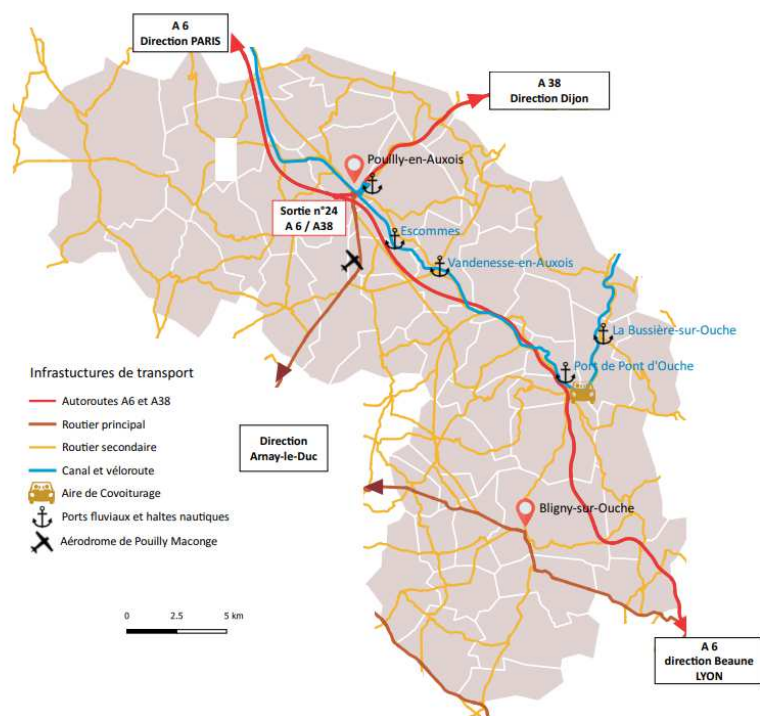
Avec ces deux armes qui agissent à des niveaux différents de l'action publique, il est envisageable d'inverser la tendance et de repositionner Pouilly comme le centre d'un territoire en croissance. Doter ce territoire d'une centralité affirmée, c'est le meilleur remède à la périurbanisation rampante et à la conservation d'une identité rurale autonome.

L'ambition commune que portent la Ville de Pouilly-en-Auxois et son intercommunalité est la suivante : **attirer et installer durablement**. L'objectif central du programme PVD est de conforter le rôle et l'attractivité du bourg-centre de Pouilly-en-Auxois dans les années à venir.

La stratégie de revitalisation construite repose donc sur deux échelles distinctes mais complémentaires :

- Stratégie à l'échelle du bassin de vie et de l'espace communautaire
- Stratégie à l'échelle du centre-bourg

Article 3 – Le projet de territoire et les orientations stratégiques



Source : SIG CCI Côte-d'Or Dijon Métropole

Le projet de territoire

La commune a réalisé un diagnostic coconstruit avec les élus et les habitants pour aboutir à un projet de territoire.

L'idée est de se projeter sur le développement de la commune et le rôle qu'elle va jouer dans les années

futures au sein de son intercommunalité et de son bassin de vie.

1. DIAGNOSTIC

Le territoire auquel appartient Pouilly-en-Auxois est un rare exemple de rural affirmé, c'est-à-dire un territoire qui n'est ni urbain, ni périurbain mais qui connaît une croissance d'emploi et de population depuis 2007. Il parvient à fixer des densités d'emplois significatives sur son territoire.

C'est un territoire frontière entre la dorsale métropolitaine de Bourgogne Franche-Comté (Axe Belfort – Mâcon) et l'ouest rural de la « diagonale du vide ». Il constitue à ce titre un espace dynamique, avancé dans l'espace rural en déclin du Morvan.

Le niveau de revenu moyen des habitants de l'EPCI auquel appartient Pouilly-en-Auxois compte parmi les 10% les plus élevés de la région. L'important taux de pauvreté attaché à l'identité rurale du territoire co-existe avec de hauts niveaux de revenus pour une partie de la population, liée, à un flux sélectif de navetteurs vers Dijon et Beaune.

Au final, bien que rural dans le paysage, le territoire compte parmi les EPCI dont le niveau de vie moyen est parmi les plus élevés. Cela n'empêche toutefois pas l'existence de poches de pauvreté.

En fait, les revenus des navetteurs sont les revenus supplémentaires qui permettent de faire la différence avec ces EPCI ruraux. Les revenus apportés par les navetteurs qui vont travailler vers Dijon et Beaune comptent beaucoup dans le développement du territoire. Ils apportent une richesse qui alimente une économie de proximité robuste en comparaison des autres EPCI. Mais ces revenus sont fragiles car ils supposent que les actifs consentent à des trajets longs et coûteux pour lesquels il n'existe pas vraiment d'alternative par les transports en commun (5%). L'utilisation de la voiture pour réaliser ces flux pendulaires est quasiment généralisée.

Au niveau de l'emploi, la croissance de l'emploi est supérieure à la croissance démographique. Le nombre d'emplois a évolué de 7,7% alors que dans le même temps, l'emploi baissait de 4,3% en Bourgogne Franche-Comté. La communauté de communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche compte 35 emplois pour 100 habitants, ce chiffre positionne l'EPCI à des niveaux de densité d'emploi équivalents à des EPCI de taille et de fonctions beaucoup plus importants (Châtillon-sur-Seine, Autun, Mâcon...). A son échelle, l'EPCI auquel appartient Pouilly-en-Auxois est un pôle fournisseur d'emplois, non seulement pour sa population, mais aussi celle des alentours.

Pouilly-en-Auxois est le pôle économique et de services central dans le bassin de vie. La commune représente **15% de la population mais concentre 70% des équipements et services** de gammes intermédiaires et supérieurs du bassin de vie. La centralité du bourg est réelle pour ce qui concerne les services mis à disposition des habitants du bassin mais elle est déséquilibrée par le poids démographique très faible que la commune de Pouilly pèse dans son bassin.

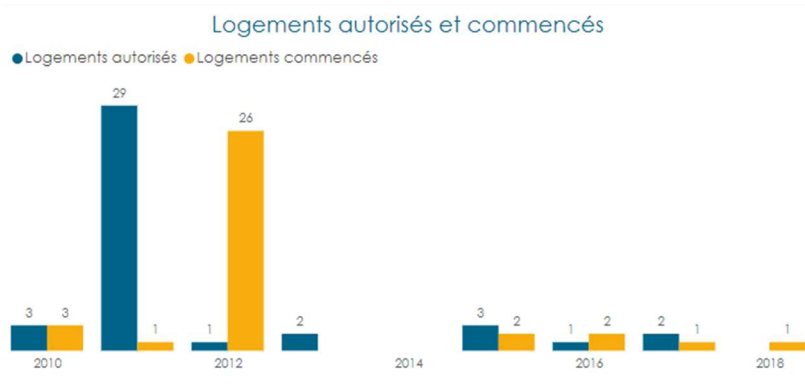
Pouilly est un vrai centre de services pour sa population et bien au-delà. Il supplée à la faiblesse environnante caractéristique du monde rural. Il accueille bien au-delà de son rôle de bourg-centre : maison de santé, foyer de migrants, exemple du succès du centre de vaccination...

Son poids commercial est conforme à son poids en termes de services publics. Pouilly bénéficie d'un linéaire commercial complet et dynamique, bien articulé à la population locale et capable de fixer les richesses de la consommation grâce au poids du commerce indépendant, propriété d'habitants. La vacance commerciale est faible et ne dure généralement que quelques mois (reprise en moyenne sous 6 à 8 mois des cellules vacantes). Ce commerce est néanmoins concurrencé par les moyennes surfaces de périphérie et par le lien à Dijon. En effet, les flux pendulaires fragilisent les zones de chalandise des commerces installés sur Pouilly.

Malgré son dynamisme, la commune connaît des fragilités au titre desquelles se trouve le vieillissement de la population, ce qui pose des problèmes en matière de santé et mobilité.

Par ailleurs, la ville de Pouilly est confrontée à une tension croissante de son marché immobilier : en effet peu

de constructions ont été autorisées et réalisées ces dernières années. Quelques opérations significatives ont été conduites au début des années 2010, sans nouveaux programmes dernièrement.



Pourtant, la rareté du foncier, entraîne une tension majeure sur l'habitat et donc des problèmes de logement.

Le faible rythme de construction de ces 10 dernières années n'a pas permis de capter de nouveaux ménages. L'offre est donc devenue très restreinte et peu abordable. La pression foncière est élevée avec un prix au m² atteignant

1 600€/m² sur la commune

Le dynamisme économique de la commune est réel mais il ne lui bénéficie pas entièrement car les personnes qui travaillent **ne trouvent pas à se loger**. En effet, la centralité ne dispose presque plus de zones constructibles, ce qui provoque une forte inflation du foncier et un vieillissement de la population. La commune n'est plus en mesure d'accueillir les jeunes ménages qui travaillent sur le territoire.

Cette tension sur l'habitat nuit au développement de la commune qui ne peut pleinement bénéficier de son dynamisme économique. Face à l'impossibilité de se loger sur la commune, les personnes employées sur la commune vont habiter sur d'autres communes du bassin de vie où l'immobilier est davantage accessible et moins cher.

Les produits actuellement sur le marché sont de moins en moins accessibles aux ménages à revenus modestes, locaux et subissent une forte concurrence. Face à ceci, la commune subit une absence de maîtrise foncière, ce qui réduit fortement ses marges d'intervention face à cette problématique.

En termes d'habitat, **le parc privé et social commence à être âgé** (construit en grande partie dans les années 70). Les enjeux en matière d'habitat concernent la vacance, le vieillissement et la précarité énergétique, tant sur le parc privé occupé que sur le parc vacant (remise sur le marché et rénovation immobilière).

39% des logements ont été construits avant 1970 et 13% entre 1946 et 1970. Par conséquent, le parc a besoin d'un rattrapage en matière de mise aux normes de confort actuelles.

Une requalification de celui-ci permettra la remise sur le marché de logements et renforcera l'attractivité résidentielle du bourg.

La vacance constatée concerne essentiellement des logements situés en haut des commerces qui sont difficilement accessibles (leur accès se faisant uniquement depuis l'intérieur du commerce) et sur du bâti très ancien (construit avant 1945 et qui représente $\frac{3}{4}$ de la vacance) qui nécessite de lourds travaux pour être de nouveau sur le marché. Ces logements connaissent un état de vétusté avancé ou ne correspondent plus aux besoins des habitants en matière d'organisation (nombre de pièces, agencement...).

Il apparaît donc que la présence de logements vacants sur la commune ne favorise pas la fluidité du parcours résidentiel et provoque un désintérêt du parc vacant dégradé.

Des actions de réhabilitation du parc social devront être également conduites par les bailleurs sociaux pour mettre fin à la vacance (parc SCIC Habitat : 20 logements vacants sur 40).

En termes de précarité énergétique, 60% des logements ORVITIS ont été construits avant 1985 et nécessitent une rénovation globale (89 logements sont classés avec un DPE : E). Ces logements devront subir une requalification pour pouvoir rester sur le marché dans les années prochaines.

S'ajoute à cela une saturation de l'offre de logements sociaux. Malgré une diversité de celle-ci, toutes les demandes n'aboutissent pas : avec plus de 50 demandes par an, seulement 12 attributions ont lieu.

Ce constat qui est fait sur l'habitat montre la nécessité d'agir et de conforter un marché de l'habitat atone. L'intervention publique est nécessaire si l'on ne veut pas laisser la situation s'enliser dans la durée. Les

opportunités sont présentes au vu du potentiel foncier et du bâti ancien à récupérer. Pour cela, il faut consolider les dispositifs d'intervention sur le par ancien.

La mobilité est une des dépenses les plus importantes pour les ménages. De nombreux polliens et habitants des communes voisines sont dépendants de leur véhicule pour se déplacer vers les territoires Dijonnais ou Beaunois. L'absence de ligne directe en bus pour les lycées est un véritable problème.

L'usage du vélo et des autres mobilités douces est assez compliqué en raison du manque de sécurité sur les axes routiers. Il serait nécessaire de sécuriser les abords de la traversée de la commune, en développant des voies piétons/cycles notamment.

Au niveau de l'aménagement du territoire, l'ancienne municipalité avait déjà entamé une requalification du centre-bourg et notamment des espaces publics autour de la place centrale. La circulation, le stationnement et les espaces publics ont été entièrement repensés. Il convient de continuer cette réhabilitation sur l'ensemble de la traversée de la commune afin de la sécuriser et d'embellir le cadre de vie.

Autre fragilité, celle liée à l'accès la culture. Malgré la richesse patrimoniale du territoire et une vie associative dynamique, la commune ne dispose pas de lieu culturel dédié.

Au niveau commercial, une attention particulière doit être portée pour préserver le dynamisme de l'offre existence et la compléter tout en évitant la fermeture de commerces. Le développement de la zone d'activité de Créancey ne doit pas venir concurrencer les petits commerçants du centre-ville.

2. STRATEGIE ET ENJEUX

Le choix d'agir dès aujourd'hui pour la centralité de Pouilly-en-Auxois s'inscrit dans ce contexte. On peut minimiser la gravité du diagnostic et attendre. Mis à part la baisse de population et le niveau du marché de l'immobilier, Pouilly possède tous les aspects d'une ville prospère. Ce serait ignorer que la dynamique est mauvaise depuis 20 ans et que les choses vont en s'accroissant. Le bourg a déjà perdu une partie de son pouvoir de centralité et l'armature locale du bassin s'évapore sous la pression démographique des extérieurs. L'ensemble du bassin prend rapidement la forme d'un territoire périurbain fragmenté et orienté vers Dijon.

Pouilly a son rôle à jouer en matière d'attractivité.

Dès le début de l'année 2022, la commune de Pouilly-en-Auxois a engagé la refonte de son PLU et la réalisation d'une étude de revitalisation permettant d'aboutir à une véritable stratégie à l'échelle du centre-bourg et de son intercommunalité.

La stratégie définie par la commune de Pouilly-en-Auxois repose sur 3 axes stratégiques :

- **Conforter la centralité de Pouilly-en-Auxois dans le bassin de vie**
- **Faire du cadre de vie un levier d'attractivité touristique et d'installations pérennes**
- **Faire de la transition écologique et numérique une opportunité de développement**

➤ **Orientations stratégiques**

Le plan guide d'action est façonné autour des orientations stratégiques de développement suivantes :

Axe n°1 : Conforter la centralité de Pouilly-en-Auxois dans le bassin de vie :

- **Orientation stratégique n°1.1 : S'appuyer sur le rayonnement existant en matière de services et commerces tout en permettant leur renouvellement**

L'offre existe et le rayonnement est manifeste. Les enjeux sont doubles :

- Conserver ce rayonnement en offrant les conditions propices au renouvellement de l'offre de



commerces et l'accueil de nouvelles enseignes.

- Anticiper le développement d'une « concurrence » qui pourrait faire décroître l'offre en qualité ou en quantité à l'avenir.

Il conviendra alors de s'interroger sur les fonctions des zones commerciales et d'activités afin d'éviter la concurrence territoriale. La zone de Pouilly-Créancey devra donc être développée comme zone d'activités économiques et le centre-bourg de Pouilly comme zone de commerces de proximité.

Du point de vue des commerces, il faut offrir les conditions de possibilité au développement d'une véritable économie circulaire sur le territoire :

- Accompagner l'installation de nouveaux modes de commerces et de consommer (repair café, commerces éphémères...)

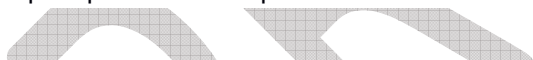
Ainsi en prenant en compte l'ensemble des réflexions sur le commerce et les services, l'ambition est de dynamiser l'économie du territoire de manière directe et indirecte. De cette manière, il sera possible pour les entreprises de créer des emplois durables et donc d'accueillir de nouveaux habitants dans la commune.

- **Orientation stratégique n°1.2 : Stratégie habitat**

- **Assurer les conditions d'un développement maîtrisé de l'habitat dans des opérations de qualité**
En effet, il sera nécessaire sur les sites stratégiques de développement, de mettre en place les conditions d'intervention pour assurer la requalification de bâtis délaissés, la récupération de la vacance et la réalisation d'opérations de qualité, type écoquartier...

- **Renforcer les parcours résidentiels** permettant d'anticiper les besoins liés au vieillissement et au handicap, d'adapter l'accueil des jeunes à la réalité de leurs besoins, de répondre aux publics en difficulté vis-à-vis du logement et de proposer une offre aux ménages locaux, à niveau de revenu modeste. Pour cela, il faudra développer une offre locative aidée, en accession à prix plus abordable et sécurisée, et les plus petites typologies et ainsi compléter et diversifier l'offre produite par le marché libre.

- **Intensifier la requalification du parc ancien privé et public** en organisant un dispositif d'intervention en matière de rénovation énergétique, de traitement des situations de précarité énergétique, d'habitat indigne, d'adaptation... sur le parc privé ancien (en lien avec le PETR et la communauté de communes) et en incitant les bailleurs publics à poursuivre la modernisation de leur parc pour le rendre plus attractif.



Le but de cette orientation stratégique est de favoriser le développement d'une nouvelle offre de logements permettant de renforcer l'attractivité résidentielle de la commune et d'assurer le renouvellement de sa population. Ces logements devront répondre à des besoins de mixité sociale (jeunes, familles, seniors, ressources modestes, familles monoparentales...) et se développeront par la mise en place d'une politique incitative permettant de rénover et réinvestir le parc privé ancien.

Tout ceci, en omettant pas le parc social public pour lequel il est indispensable d'accompagner sa requalification (rénovation énergétique et diversification) pour répondre aux besoins du territoire.

Axe n°2 : Faire du cadre de vie un levier d'attractivité touristique et d'installations pérennes

Il est possible d'aller plus loin et de développer encore davantage les commerces et les services en profitant de la position stratégique de Pouilly-en-Auxois sur l'axe touristique Morvan – Dijon – Beaune.

L'enjeu ici est de faire de Pouilly une véritable destination touristique. Actuellement, de nombreux touristes empruntent le Canal de Bourgogne mais ne s'arrêtent pas à Pouilly, et encore moins pour plusieurs jours. Pour ce faire, il sera nécessaire de :

- **Orientation stratégique n°2.1 : Faire de Pouilly un point d'étape pérenne de l'axe touristique Morvan – Dijon – Beaune**



- **Créer du lien entre le Canal et le centre-bourg** : le Canal est le principal vecteur par lequel transitent des touristes venus de toute l'Europe. Il faudra donc amener les touristes à faire une halte du Canal vers le Centre-bourg.
- **Assurer la visibilité et l'accessibilité du patrimoine local** : la commune dispose d'un patrimoine local intéressant qu'il conviendra de mettre en valeur afin de mieux intégrer Pouilly dans des circuits touristiques patrimoniaux.
- **Se servir de l'histoire de Pouilly comme levier d'attractivité** : Bien que Pouilly-en-Auxois ne soit pas une commune châtelaine au même titre que Châteauneuf ou Commarin, la commune dispose tout de même d'une histoire intéressante qui peut la distinguer de ses voisines. C'est la raison pour laquelle, l'histoire de la commune et du Canal de Bourgogne peut être un levier fort d'attractivité du territoire.
- **Orientation stratégique n°2.2 : Proposer des équipements et des animations territoriales atypiques pour attirer durablement sur le territoire**
 - **Assurer le maintien des équipements permettant de répondre aux attentes des habitants**
Se positionner sur les équipements futurs. Pouilly jouera ainsi pleinement son rôle de centralité qu'elle assume aujourd'hui de fait, par la présence de la majorité des équipements à l'échelle intercommunale.
 - **Affirmer le rôle de Pouilly dans l'offre culturelle à l'échelle de l'intercommunalité**
Il s'agira de proposer une offre en équipements culturels (musée, musée connecté, expositions, cinéma de plein air, etc...)

Axe n°3 : Faire de la transition écologique et numérique une opportunité de développement

- **Orientation stratégique n°3.1 : Capter le flux et organiser la mobilité au sein du bourg**

La mobilité est un enjeu transversal. L'ambition, ici, est de s'appuyer sur le réseau routier d'importance nationale et régionale pour favoriser l'attractivité du territoire.

Il est notamment question de l'autoroute qui est un vecteur fort dont il est nécessaire de capter le flux pour éviter « l'effet tunnel ».

Il s'agira de multiplier les alternatives à la voiture individuelle en améliorant les réseaux de transports collectifs et les voies de circulations douces afin d'encourager une évolution dans l'utilisation des moyens de transport. L'augmentation du nombre d'emplois sur le territoire réduira également ces flux.

- **Orientation stratégique n°3.2 : Chercher la reconquête des espaces interstitiels et s'appuyer sur un urbanisme circulaire**

Les entités urbaines manquent parfois d'interconnexions que ce soit du point de vue de la structure urbaine ou de la voirie. Cela est dû à des opérations qui se sont réalisées à des époques différentes ou au gré des opportunités foncières.

Mobiliser les espaces à potentiels (friches, lieux de renouvellement urbain...) :

- L'îlot VNF qui ne dispose pas de lien avec le Canal ou la route adjacente
- La friche laissée par l'ancien EHPAD

Les espaces interstitiels doivent jouer le rôle de liant dans la politique générale du territoire.

- **Orientation stratégique n°3.3 : Développer les circuits courts**

Reconnecter les commerces avec le territoire passe par la vente de produits locaux. Il s'agira alors de développer et soutenir les circuits courts dans le commerce du centre-bourg.

Cette dynamique permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

- **Orientation stratégique n°3.4 : S'appuyer sur les nouvelles technologies pour développer les**



nouveaux modes de vivre à Pouilly

Afin de réduire le volume de déplacements, il s'agira d'évaluer l'opportunité que représente le **développement d'aires de covoiturage ou de transports en communs**.

Ce développement passe également par la poursuite de l'**aménagement numérique** qui peut représenter une opportunité certaine à l'avenir pour des espaces de « Co-working », le travail à distance, des entreprises ou des tiers-lieux. Ceux-ci permettraient de ne pas avoir à se déplacer.

Le numérique est également une opportunité pour apporter sur le territoire des services complémentaires que l'on trouve dans des villes plus importantes et éloignées :

- Domaine de la santé : télémédecine
- Domaine de la formation
- Domaine de la culture

• Orientation stratégique n°3.5 : Développer les énergies renouvelables

La commune et la communauté de communes entendent participer activement à l'accélération du développement des énergies renouvelables, en permettant l'installation de centrales photovoltaïques sur le territoire.

Le projet de territoire permettant la revitalisation du centre-bourg est annexé à la présente convention.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Les secteurs d'intervention de l'ORT figurent à l'annexe n°2 de la présente convention. Ces secteurs sont les suivants :

- Secteur n°1 : Centre-bourg
- Secteur n°2 : Zones d'intérêt économique
- Secteur n°3 : Zone d'intérêt patrimonial « Chapelle Notre-Dame Trouvée »

Ces secteurs ainsi définis présentent un intérêt particulier dans la mise en place de l'ORT et ses actions.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action, elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du Pays Beaunois. Ces fiches actions figurent en annexe n°3 de la présente convention et permettent la mise en œuvre concrète de l'opération de revitalisation.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe 3 du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements. La commune bénéficie de « l'Assistance à Management de Projet » dispositif encadré par la Caisse des dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoire.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Les territoires signataires

En signant cette convention, les territoires signataires assument le rôle de Pouilly-en-Auxois en tant que centralité du territoire communautaire au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune de Pouilly-en-Auxois signataire a désigné dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évolution.

Les territoires signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant



étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les territoires signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Chaque territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe n°4.

6.4. Engagements du Département de la Côte d'Or

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département, via ses cadres d'interventions sectoriels ou contractuels, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

Les montants des aides départementales figurant dans les fiches actions le sont à titre indicatif et ne sont en aucun cas des engagements. Par conséquent, les modifications des projets et des plans de financement, impactant le soutien du Département, ne feront pas l'objet d'avenant à la convention. Enfin, les aides départementales sont susceptibles d'évolution sur la durée de la convention.

6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette (annexe n°4) récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise le calendrier de réalisation et le coût total.

Les différents financeurs instruiront les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétences.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, du Département de la Côte d'Or de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît :

- qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et
- qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- identifiant clairement le soutien du Conseil Départemental de Côte d'Or au programme Petites Villes de Demain : logo du Département de la Côte d'Or (et logo Côte d'Or Attractivité pour les actions concernées) et mentions liées aux modalités d'attribution des subventions et financement du Département ;
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

Afin d'assurer une cohérence globale entre les dispositifs mis en place et permettre une véritable mise en œuvre des actions permettant la redynamisation du territoire, **la convention cadre valant ORT est établie pour une durée de 6 ans à compter de sa signature, soit jusqu'en mars 2029.**

L'entrée en vigueur du programme PVD est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026. Par conséquent, les engagements spécifiques liés au programme « Petites Villes de demain » prendront fin à cette date.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage,

il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Dijon à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Dijon.

PROJET



Signé à Pouilly-en-Auxois le _____

Commune de Pouilly-en-Auxois, Représentée par	Éric PIESVAUX, Maire de Pouilly-en-Auxois	
Communauté de communes Pouilly-en-Auxois Bligny-sur-Ouche, Représentée par	Yves COURTOT, Président de la Communauté de communes Pouilly-en-Auxois Bligny-sur-Ouche	
Commune de Créancey, Représentée par	Charline DESBOIS, Maire de Créancey	
L'Etat, Représenté par	Franck ROBINE, Préfet de la Côte d'Or Préfet de la région Bourgogne- Franche-Comté	
Le Conseil Départemental de Côte d'Or, Représenté par	François SAUVADET, Président du Conseil Départemental de Côte d'Or	



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Diagnostic/Projet de territoire (Commune de Pouilly-en-Auxois)

Annexe 2 – Présentation du périmètre d'intervention de l'ORT

Annexe 3 – Plan guide d'action et fiches action

Annexe 4 – Maquette financière 2023

PROJET

